

|                   |
|-------------------|
| <b>NORD</b>       |
| Canton            |
| <b>HAZEBROUCK</b> |
| Commune           |
| <b>ESTAIREs</b>   |

25-06-15AR481WH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE n°181/2025**

***PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT***

- Le maire de la Commune d'ESTAIREs (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yves COLPAERT, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 16 juin 2025, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Yves COLPAERT , Adjoint au Maire, en matière de :**
  - **Des Affaires sociales**
  - **Logement**
  - **L'emploi**
  - **Des Finances communales**

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Yves COLPAERT signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation. **En priorité 3, il est également habilité à l'effet de signer** tous mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

**Article 3 :** La signature par Monsieur Yves COLPAERT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIREs, le 15 juin 2025

Le Maire

**Dorothée Bertrand**

Notifié le : 15/6/2025  
Signature de l'intéressée





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.